



1 - Application des conditions d'achat

Toute commande n'est valable que si elle est passée par écrit, signée par un représentant habilité des AUTOMOBILES DANGEL. Les commandes verbales et téléphoniques n'engagent la responsabilité des AUTOMOBILES DANGEL que si elles sont confirmées par écrit. L'acceptation de nos commandes par le fournisseur exclut toutes les dispositions contraires des conditions générales de vente. En particulier, nonobstant toute clause contraire contenue dans les conditions générales de vente ou tout autre document (propositions, offres, accusés de réception, factures, correspondances, imprimés,...) elle emporte renonciation du vendeur à se prévaloir d'une réserve de propriété. Les présentes conditions s'appliquent pour tout achat réalisé par les AUTOMOBILES DANGEL, sans préjudice des conditions et procédures particulières communiquées lors de la consultation ou acceptées lors de la commande. Tout manquement aux dispositions des présentes conditions générales d'achat, pourra entraîner l'annulation de la commande.

2 - Accusé de réception

L'acceptation des commandes des AUTOMOBILES DANGEL est expresse par le retour d'une confirmation de la commande (double de la commande) mentionnant prix et délais ou tacite à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant réception.

Le numéro de commande sera mentionné obligatoirement sur les accusés de réception, bordereaux de livraison, factures et toutes correspondances concernant nos commandes.

3 - Respect de la réglementation

Les marchandises commandées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

les qualité, composition, présentation et étiquetage des marchandises ;
le respect des réglementations dans le domaine de l'environnement
le droit du travail et l'emploi ;

Le fournisseur s'engage à se conformer :

- aux dispositions de la loi n° 91-1383 du 31 décembre 1991 et de la loi n 93-1313 du 20 décembre 1993 ainsi qu'aux décrets et circulaires associés précisant les dispositions applicables en matière de répression du travail clandestin et à fournir aux AUTOMOBILES DANGEL les attestations prévues à cet effet pour le ou les cas objet de la Commande.
- les dispositions de la Convention internationale des Nations unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 qui interdisent le travail des enfants de moins de quinze ans.
- Aux standards internationaux :
 - Pacte mondial des Nations Unies - www.unglobalcompact.org
 - déclaration universelle des droits de l'Homme - www.un.org/en/documents/udhr/
 - déclaration universelle des droits de l'Homme - www.ilo.org/global/standards/lang--en/index.htm

Objet : Modification frais de traitement NC + mise à jour indice procédures

Rédaction	26/04/24	P. WATRIN	
Vérification	26/04/24	P. HEBERT	
Approbation	26/04/24	D.SIMON	
	Date	Nom	Signature

DIFFUSION

INTRANET	INTERNET								
----------	----------	--	--	--	--	--	--	--	--



4 - Conditions de livraison

Sauf convention contraire, les marchandises doivent être livrées franco de tous frais au lieu de livraison et voyagent aux risques et périls du Fournisseur.

Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison reprenant l'ensemble des références de la commande (numéro de commande, référence et indice de plan,...).

Un double de ce bon de livraison sera joint à l'envoi de la facture.

Dans le cas où la quantité livrée serait supérieure à celle commandée, sans accord préalable, nous nous réservons le droit de refuser la quantité supplémentaire ou de la conserver sans surcoût de facturation.

Les documents relatifs à nos commandes (PV, BL,...) doivent faire l'objet d'un archivage de 10 années

5 - Conditionnements

Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés par le fournisseur qui sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant.

Les emballages palettisés doivent respecter le format au sol type "Europe" 800 x 1200mm, et 600 x 800mm pour les demi-palettes, formats applicables également pour les caisses-palette, caisse ...etc.

Hauteur totale maximale des emballages 1000mm.

Pour les emballages carton non palettisés (poids inférieur à 30kg), utiliser des formats pouvant tenir sur une palette type "Europe" (Normalisation GALIA).

Ne pas utiliser de cartons usagés ou présentant des traces de détérioration.

Prévoir entre pièces et inter-couches des intercalaires qui permettent une totale préservation des caractéristiques des produits.

Le conditionnement doit être adapté aux caractéristiques du produit (poids, fragilité, ...).

- Identification

Les produits doivent être livrés par lots ou fraction de lots clairement identifiés (Bordereau de livraison, adresse expéditeur, et adresse de livraison).

Enlever toutes les anciennes marques d'expédition si vous utilisez le conditionnement d'origine (Concerne => matériel de négoce, pièces de notre fourniture à modifier).

- Préservation des produits

Le fournisseur doit assurer la garantie totale de conservation de son produit, stocké dans son emballage d'origine, pendant une période de 6 mois sous abri par des températures comprises entre +5° et 35°C (taux d'hygrométrie standard en France métropolitaine).

Au cours du stockage on ne doit pas constater de dégradation de l'emballage ni d'altération des inscriptions qu'il comporte.

Automobiles Dangel demande dans ses appels d'offre, systématiquement deux chiffrages : avec « emballage perdu » et avec « emballage recyclable ».

A la demande des AUTOMOBILES DANGEL le Fournisseur doit reprendre gratuitement le matériel d'emballage consigné. Les frais d'emballage ne sont pas remboursés par les AUTOMOBILES DANGEL.

6 - Délais

Les délais stipulés dans les commandes sont impératifs et « de rigueur ». En conséquence les AUTOMOBILES DANGEL pourront en cas de retard exiger la livraison ou annuler de plein droit tout ou partie de la commande, et cela sans préjudice de toute action en dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

Dans tous les cas, le Fournisseur doit communiquer les retards dès leur constatation tout en indiquant les motifs et la durée. Les heures de livraison sont de 7h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 du lundi au jeudi.



Toute commande qui serait livrée avant la date de livraison pourra donner lieu au renvoi de la marchandise aux frais du fournisseur. Pour toute commande non livrée dans les délais, nous nous réservons la faculté, soit d'annuler de plein droit la commande sans que ceci ne donne droit à une indemnité quelconque, soit de maintenir la commande en frappant le fournisseur de pénalité de retard.

Indemnités forfaitaires et compensatoires

Les dates contractuelles de livraison indiquées dans les ordres d'achat faisant référence au présent contrat sont garanties par des indemnités pour retard de livraison définies comme ci-après :

- franchise : néant
- assiette de calcul : montant du (des) poste(s) de commande considérée(s)
- taux : 0.5 % par semaine entamée de retard
- plafond : 5 %

7 - Transfert de propriété et transfert des risques

Le transfert des risques, a lieu au moment de la réception quantitative.

Le transfert de propriété n'a lieu qu'à la réception quantitative et qualitative à notre société.

8 - Qualité et garantie

Par ses contrôles d'usine, le Fournisseur garantit que les marchandises sont conformes. Il s'engage à enregistrer les contrôles effectués et à classer dans les archives durant 10 ans tous les résultats d'essai, de mesure et de contrôle. Les AUTOMOBILES DANGEL sont autorisées à prendre connaissance de ces documents et à en faire des copies. Le fournisseur s'engage à effectuer régulièrement les contrôles et essais nécessaires sur les produits de sécurité et soumis à réglementation.

Echantillons initiaux : Le fournisseur fournit à Automobiles DANGEL tous les documents requis pour attester de la conformité du matériel livré : certificat de conformité matière (CCPU 3.1 B), certificat de traitement thermique, relevé dimensionnel et géométrique, attestation de contrôle, attestation de maîtrise des procédés spéciaux, plan de surveillance produit-processus.

Lors de la qualification d'un nouveau produit ou modifié, ces documents doivent permettre de juger que les spécifications complètes sont atteintes.

Le fournisseur s'engage donc à joindre ces documents à toute livraison de pièces nouvelles ou modifiées (selon spécifications sur commande).

Lorsqu'un produit est soumis à une réglementation obligatoire ou est déclaré de sécurité, il appartient au fournisseur de pouvoir fournir la preuve de la conformité à cette caractéristique.

L'acceptation des pièces se fera sur l'examen de 5 échantillons. Ces pièces devront être :

- représentatives des pièces séries (matériaux, moyens et procédés identiques).
- accompagnées des documents spécifiés sur la commande

Un procès verbal d'acceptation est envoyé au fournisseur pour l'informer sur les résultats de la réception. Dès la réception du procès verbal d'acceptation des échantillons initiaux avec l'accord pour livraison série, le fournisseur peut livrer les pièces.

Nous pouvons exiger de nos fournisseurs la présentation de dossier PPAP.

Cf documents « exigences en matière de PPAP » –réf 2933 IND B et « Dossier PPAP » type réf 2934 IND B.

Produit non-conforme

L'ensemble des frais relatifs au traitement de produit non-conforme sera répercuté au fournisseur sur les bases suivantes (ces frais feront l'objet d'une révision annuelle) :

- forfait de prise en charge : 150,00 €



- heures de contrôle et de tri au temps passé : 50,00 €
- heures de retouches au temps passé : 75,00 €
- heures de démontage et remontage au temps passé : 50,00 €

Nous nous réservons le droit de rétrocéder au fournisseur les frais engendrés en clientèle

Nota : dans le cas où la non-conformité est détectée en cours de montage la retouche sera effectuée immédiatement sans accord préalable du fournisseur afin de ne pas bloquer la production des véhicules.

Les produits écartés seront tenus à la disposition du fournisseur suivant une durée indiquée sur le rapport de contrôle, passée cette date les produits seront détruits.

Sous-traitance : Pour la sous-traitance avec fourniture de matière ou de composant par les AUTOMOBILES DANGEL, le fournisseur est tenu de déclarer les rebuts dès qu'ils se produisent. Le fournisseur s'engage à déclarer dans un rapport formel tous les rebuts, quelles qu'en soient les causes. Si un défaut matière se révèle en cours d'exécution de la commande, les AUTOMOBILES DANGEL prennent à leur compte le remplacement de la matière.

En cas de rebut du fait du fournisseur, Les AUTOMOBILES DANGEL assurent gratuitement le remplacement de la matière à l'intérieur d'un taux fixé dans la Commande qui ne peut excéder 2% du nombre de pièces commandées. Au-delà de ce taux, la valeur de la matière sera à la charge du fournisseur.

Les AUTOMOBILES DANGEL sont bien fondées à mettre en fabrication les marchandises sans contrôle préalable, le Fournisseur assumant la totalité des conséquences de toute nature, d'une non-conformité ou d'un vice qui se révélerait en cours de fabrication ou chez le client possesseur d'un véhicule. Par dérogation expresse aux dispositions des articles 1641, 1642 et 1644 1648 du Code Civil, la garantie du Fournisseur est due en toute circonstance, quelle que soit la nature du vice. Le Fournisseur se porte garant que des brevets ou autres droits de propriété industrielle de tiers ne sont pas violés par la livraison et par l'utilisation des marchandises par les AUTOMOBILES DANGEL. Il s'engage à tenir la société des AUTOMOBILES DANGEL franc et quitte de tout recours éventuel de tiers de ce chef.

Dans le cas de produits fabriqués sur cahier des charges, le fournisseur s'engage à signaler toute modification qu'il devrait introduire dans la fabrication d'un produit déjà qualifié avant de procéder à cette modification. Automobiles DANGEL se réserve le droit d'intégrer la fiche technique ou data sheet du fournisseur sur un plan et donc de refuser toute modification qui porterait atteinte à la conformité du produit du point de vue qualité, sécurité et homologation.

9 - Audit – Assurance Qualité

Un plan qualité est effectué par le fournisseur pour chaque produit en fonction de sa complexité de réalisation.

Nous demandons à tous nos fournisseurs de démontrer un engagement dans le management de la qualité en interne.

Le système qualité du fournisseur doit permettre d'assurer le développement et la réalisation des produits suivants les spécifications des AUTOMOBILES DANGEL. Le fournisseur accepte que son système qualité soit évalué au moyen d'un audit. Cet audit réalisé par les AUTOMOBILES DANGEL ou son client, pouvant être suivi d'audits de contrôle une fois la qualification acquise.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, les AUTOMOBILES DANGEL diffusent de façon annuelle, une Cotation de la Performance du fournisseur (uniquement pour la fourniture de composants ayant un lien direct avec les produits série des AUTOMOBILES DANGEL). Cette cotation est effectuée sur les trois critères suivants :



PERFORMANCE CERTIFICATION

- A - Certification valide (ISO9001:2015 ou ISO TS 16949:2016)
- B - Autre Certification ou PAC (plan d'actions correctives) en cours
- C - Aucune Certification
- D - Dérogation attribuée par les Automobiles Dangel (faible CA – SAV)

PERFORMANCE QUALITE PRODUIT

- A - 99,5 % de la valeur des produits livrés conforme
- B - 99 % de la valeur des produits livrés conforme
- C - moins de 99 % de la valeur des produits livrés conforme
- D - Dérogation attribuée par les Automobiles Dangel (faible CA – SAV)

PERFORMANCE PONCTUALITE

- A - 95 % des livraisons dans les délais
- B - 90 % des livraisons dans les délais
- C - moins de 90 % des livraisons dans les délais
- D - Dérogation attribuée par les Automobiles Dangel (faible CA – SAV)

Toute notation inférieure à B, nécessite de la part du fournisseur, la communication et la mise en place d'un plan d'actions démontrant la volonté du fournisseur, à atteindre un classement A-A-A. Toute notation C, qui traduit une performance insuffisante, peut engendrer l'exclusion du fournisseur de notre panel. La notation D est une dérogation qui permet au fournisseur de livrer malgré le non-respect des critères AAA (spécifique pièces prototype, SAV,...)

Nous basons notre relation de confiance avec nos fournisseurs sur une « Politique achat » qui exige de nos fournisseurs la prise en compte de notre « Charte de confiance » réf 2936 IND C.

10 - Facturation – Conditions de paiement

En particulier les factures devront comporter les mentions légales prévues à l'article L 441-3 du code de commerce. Elles doivent également comporter le numéro de commande ainsi que le mode de transport et la destination des marchandises. Sauf accord particulier, et sous réserve de l'acceptation des délais convenus et des livraisons, les paiements sont effectués par selon conditions mentionnées sur la commande et suivant commun accord. Pour le calcul des délais de paiement, la date à prendre en considération est celle de la réception effective des marchandises. En cas de contestation quelle qu'en soit la nature, les AUTOMOBILES DANGEL se réservent le droit de suspendre le paiement.

11 - Outillages – Biens prêtés ou confiés

Les outillages qui sont financés en tout ou partie par les AUTOMOBILES DANGEL ne peuvent être utilisés que pour la fabrication de ses produits et l'exécution de ses commandes sauf accord préalable écrit. Dans le cas contraire nous considérerions ces agissements comme un acte de concurrence déloyale et nous nous réserverions le droit d'en demander réparation au fournisseur. Les outillages fabriqués par le Fournisseur ou son sous-traitant, sur la base d'une commande des AUTOMOBILES DANGEL ou avec participation aux frais des AUTOMOBILES DANGEL, sont la propriété des AUTOMOBILES DANGEL et doivent être marqués ainsi. Les AUTOMOBILES DANGEL acquièrent, par



le fait, la conservation à titre gratuit des outillages par le Fournisseur. En cas de cessation du marché les outillages, moules, plans, modèles etc. doivent être retournés aux AUTOMOBILES DANGEL en bon état. La garde et l'entretien de ces biens et outillages seront assurés par le fournisseur à ses frais, risques et périls. Le fournisseur s'engage à contracter à cet effet toutes assurances nécessaires. Ces biens et outillages restent la propriété de notre société et doivent être mis à notre disposition sur simple préavis de 8 jours ouvrables. Leur destruction ne peut avoir lieu qu'après accord écrit de notre part.

12 - Responsabilité

Le fournisseur doit s'assurer conformément au droit commun et de façon à couvrir tout dommage matériel ou immatériel, direct ou indirect pouvant être occasionné par ses produits. Le fournisseur s'engage à informer les AUTOMOBILES DANGEL des conditions de couverture de son assurance.

Le fournisseur informera sans délai les AUTOMOBILES DANGEL de toute défectuosité qu'il aura détectée dans ses produits pour en limiter les conséquences dommageables.

En cas de livraison non conforme ou affectée d'un vice, les AUTOMOBILES DANGEL peuvent à leur convenance résilier le contrat de plein droit, demander remplacement ou réparation des marchandises ou diminution du prix, dans tous les cas sous réserve du droit d'exiger des dommages-intérêts.

Le Fournisseur dégage les AUTOMOBILES DANGEL de toute responsabilité concernant les réclamations éventuelles relatives à la responsabilité du fait des produits défectueux (Directive européenne du 25 juillet 1985).

Automobiles Dangel intègre dans ses appels d'offre les exigences qualitatives du « véhicule utilitaire léger » (jusqu'à 5 ans de garantie ou 250 000 kms selon CdCh).

13 - Confidentialité

Tous les modèles, échantillons, maquettes, plans etc. ainsi que les précisions s'y référant et apportés par les AUTOMOBILES DANGEL sont remis à titre confidentiel. Ils ne peuvent être utilisés que pour honorer les commandes des AUTOMOBILES DANGEL et restent la propriété des AUTOMOBILES DANGEL. Le Fournisseur s'engage à ne pas les divulguer.

Les produits fabriqués selon les cahiers de charges, dessins, échantillons etc. des AUTOMOBILES DANGEL ne peuvent être livrés ou remis à des tiers sans un accord écrit des AUTOMOBILES DANGEL. Le Fournisseur s'engage à considérer les commandes et les travaux pour les AUTOMOBILES DANGEL comme strictement confidentiels. Toute publicité mentionnant les relations d'affaires avec les AUTOMOBILES DANGEL ne peut être faite qu'avec accord écrit par les AUTOMOBILES DANGEL.

Les obligations contenues dans ce paragraphe restent valables même si d'autres commandes ne sont plus passées.

14 - SAV – pièces de remplacement

Le fournisseur s'engage à vendre aux AUTOMOBILES DANGEL les marchandises requises pour lui permettre d'offrir le SAV et les pièces de remplacement pour le modèle commandé et ce pour une durée conforme à la commande d'origine du constructeur, soit 10 ans après l'arrêt de la fabrication du véhicule au sein des AUTOMOBILES DANGEL. Les prix des marchandises seront fixés d'un commun accord.

15 - Attribution de compétence – Juridiction

Toutes contestations seront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de Mulhouse, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du fournisseur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (confirmation de commande, bons de livraison, factures, etc.).



16 - Divers

En cas de force majeure ou en cas de grève, mobilisation, guerre, lock-out, réquisition, inondation, incendie ou tout événement hors d'atteinte des AUTOMOBILES DANGEL ou qui empêche les AUTOMOBILES DANGEL de prendre livraison ou d'utiliser la marchandise commandée, les AUTOMOBILES DANGEL peuvent résilier les contrats en cours sans que cette résiliation puisse donner lieu à paiement de dommages et intérêts.

Le Fournisseur remettra avec l'offre les fiches de données sécurité nécessaires. Elles seront remplies et conformes aux normes en vigueur, avec une feuille informative sur les risques d'accident pour les matériaux qui doivent subir un traitement spécial en ce qui concerne l'emballage, l'étiquetage, le transport, le stockage, la manutention et l'élimination des déchets en application des lois, décrets et diverses dispositions ou en raison de leur composition et de leur effet sur l'environnement. En cas de modifications des matériaux ou de la législation, le Fournisseur remettra aux AUTOMOBILES DANGEL des fiches actualisées.

Le Fournisseur s'engage à permettre à l'administration des douanes de vérifier l'exactitude des certificats d'origine et déclarations diverses et de fournir tous renseignements s'y rapportant. En outre, il s'engage à rembourser tous frais et dommages qui résulteraient d'un refus d'acceptation par l'administration compétente de l'origine déclarée.